

Réf. communale : **805**
No CAMAC : **250348**



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **08.08.2026** au **07.09.2026**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s) 506	No ECA	Coordonnées (E / N) 2533110/1157920
Nom de la commune :	Villars-Sainte-Croix	
Nature des travaux :	Construction nouvelle	
Description de l'ouvrage :	Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau.	
Situation :	Au Ferrajoz 1 et 3	
Propriétaire(s) :	FARINE DAMIEN , GOLAY ANNABELLE	
Auteur(s) des plans :	NICOD JOACHIM NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA	
Demande de dérogation :	--	

Le dossier d'enquête peut être consulté entièrement sur le site internet de la commune :

www.villars-sainte-croix.ch → Au pilier public



PLAN POUR ENQUETE

COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Propriété de Mme Annabelle GOLAY et M. Damien FARINE

Parcelle n°506

Zone légalisée: Plan partiel d'affectation "La Vignettaz"
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT

Secteur de protection des eaux: üB

Coordonnées moyennes: 2°53'110 / 1°15'920

Mentions: n° ID.007-2020/002893 et ID.007-2020/002894

Degré de sensibilité au bruit: II

Note au recensement architectural: --

Désignation cadastrale de la parcelle 506 :

Habitation n°359a 115 m²

Garage n°359b (souterrain 30 m²)

Couvert n°365

Accès, place privée 203 m²

Jardin 723 m²

1'041 m²

PROJET: Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau

Les propriétaires:

D. Farine *A. Golay*

Mis à l'enquête au greffe municipal du _____ au _____

L'attestent au nom de la Municipalité

Le Syndic:

La Secrétaire:

1:500

Dossier n° M260077 / GD
N°CAMAC : 250348

Mensuration numérique
Géodonnées © Etat de Vaud



Moudon, le 18 mai 2026
Le géomètre breveté
Joachim Nicod

NPPR INGÉNIEURS ET
GÉOMÈTRES SA
NICOD - PERRIN - PARISOD - REY
Ch. Châteauesque 11 CP 63 1510 Moudon
Tél. 321 905 11 88 moudon@nppr.ch



Servitudes existantes / *concernées par le projet

n°271109 (D) Canalisation(s) : passage de toutes canalisations ID.010-2001/004341

n°2001/2829/0 (C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations en faveur du public ID.010-2001/004357

n°2001/2829/0 (C+D) Canalisation(s) d'eaux claires et usées ID.010-2001/004374 *

n°2003/1708/0 (C+D) Passage à pied et pour tous véhicules ID.010-2003/007014

La position des canalisations/conduites
figure à titre indicatif.
L'emplacement exact est à déterminer
par sondages.

Légende

- Piscine
- Pompe à chaleur
- Eaux claires (existant)
- Eaux usées (existant)
- Gaz (existant)
- Electricité (existant)

Remarque: la réalisation du projet implique une mise à jour du plan du Registre Foncier

Note: les écoulements d'eau claire et d'eau usée doivent être contrôlés avant d'exécuter les raccordements

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 250348

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. Commune (*) : Villars-Sainte-Croix
2. Lieu-dit : Fornache
et/ou adresse (*) : Au Ferrajoz 1 et 3
3. Coordonnées (E / N) (*) : 2533110 / 1157920 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. No de parcelles (*) : 506
5. No ECA :
6. Note recen. architectural :

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. Propriétaire (*) :

Nom, Prénom : FARINE DAMIEN	Raison sociale :
Adresse : Au Ferrajoz 1	Tél. : 0792844884
NPA / Localité : 1029 VILLARS-STE-CROIX	E-mail : damien.farine@gmail.com

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

8. Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant : ☐ Architecte ☒ Ingénieur ☐ Exception art. 106 LATC	
Nom, Prénom : NICOD JOACHIM	N° REG :
Profession : Ingénieur et géomètre breveté	
Raison sociale : NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA	E-mail : moudon@nppr.ch
Adresse : Chemin du Château-Sec 6	Tél. : 0219051588
NPA / Localité : 1510 MOUDON	Fax :

9. Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)

☐ Adjonction	☐ Agrandissement	☐ Changement / nouvelle destination des locaux
☒ Construction nouvelle	☐ Démolition partielle	☐ Démolition totale
☐ Reconstruction après démolition	☐ Reconstruction après incendie	☐ Rénovation totale
☐ Transformation(s)		

10. Description de l'ouvrage (*) :

Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau.

11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*): ☐ Oui ☒ Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.) ☐
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.) ☐
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*): ☒ Oui ☐ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*):

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU)
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom :	FARINE DAMIEN	Raison sociale :	
Adresse :	Au Ferrajoz 1	Tél. :	0792844884
NPA / Localité :	1209 VILLARS-STE-CROIX	E-mail :	damien.farine@gmail.com

21. Direction des travaux (*):

Nom, Prénom :	FARINE DAMIEN	Raison sociale :	
Adresse :	Au Ferrajoz 1	Tél. :	0792844884
NPA / Localité :	1209 VILLARS-STE-CROIX	E-mail :	damien.farine@gmail.com

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE30. Genre de construction (aide) (*): ☐ Bâtiment ☒ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur ☐ Construction particulière30b. Le projet comporte au moins un bâtiment nouveau, démoli, partiellement démoli ou agrandi: ☐ Oui ☒ Non

31. Type d'ouvrage (*):

- | | |
|------------------------------------|--|
| Approvisionnement en eau / énergie | ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 12 Usines d'électricité et réseaux
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☐ 19 Autre
☐ 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées |
| Elimination des déchets | ☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets |
| Infrastructure routière, parking | ☐ 31 Routes nationales
☐ 32 Routes cantonales
☐ 33 Routes communales
☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert |
| Autre transport et communication | ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 44 Constructions pour les transports aériens
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports |

Demande de permis de construire (P) - 250348

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
☐ 52 Formation supérieure ou recherche
☐ 53 Hôpital
☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
☐ 59 Salles omnisports et salles de sport

Autres infrastructures

- ☐ 61 Aménagement de berges et barrages
☐ 62 Constructions pour la défense nationale
☐ 69 Autres infrastructures
☐ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
☒ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
☐ 81 Construction agricole
☐ 82 Construction sylvicole
☐ 83 Améliorations foncières
☐ 91 Fabrique, usine, atelier
☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
☐ 93 Bât. administratif, bureaux
☐ 94 Bât. commercial, magasin
☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
☐ 96 Autres hébergements de courte durée
☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Agriculture, sylviculture

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☐ 5 m ☒ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☐
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☒
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☐ Nom et/ou No de la zone : Plan partiel d'affectation "La Vignettaz"

36. Secteur de protection des eaux : ☐ Au ☒ DB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m L.CdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. ☒ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
☐ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : ☐ Réseau public ☐ Alimentation privée
 41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : ☐ Existante ☐ Projetée
 Distance (m) :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères ☐ Existant ☐ Projeté
 b) Différenciés ☐ Existant ☐ Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs ☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☒ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. ☐ Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux terreux et d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou la santé (p. ex. dioxines, PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16 al. 1) doit être fourni à l'autorité communale. Le cas échéant, les preuves d'élimination des déchets produits seront conservées par le maître d'ouvrage après la fin des travaux et fournies à l'autorité communale à sa demande (cf. art. 16 al. 2 OLED). [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. ☐ La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	1041	-	-	1041
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	1041	-	-	1041
62. Surface bâtie [m ²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) Honoraires et TVA compris	115000	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)					
Nb total de nouveaux bâtiments	1	Avec logements	0	Sans logements	1
Nb total de bâtiments transformés	0				
Nb total de bâtiments démolis	0				
(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)					

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl, veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

Demande de permis de construire (P) - 250348

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux [\(aide\)](#) (*) :
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Assainissement énergétique | ☐ Assainissement système de chauffage | ☐ Transformations / rénovations intérieures |
| ☐ Changement d'affectation | ☐ Agrandissement chauffé | ☐ Agrandissement non chauffé |
| ☐ Installation solaire thermique | ☐ Installation solaire photovoltaïque | ☐ Autres travaux de transformation |
- B2 N° de parcelle (*) : 506
- B3 N° ECA :
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*) : Au Ferrajoz 1
- B5 Dénomination du bâtiment :
- B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*) : Construction particulière
Classe : Autres bâtiments non classés ailleurs
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²] : 26
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] :
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : Pour les activités [m²] :
- B11 Cube SIA [m³] :
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :
- B13 Nombre total de logements après travaux (*) :
- | | | |
|------------|------------|--------------------|
| Nb 1 pce : | Nb 2 pce : | Nb 3 pce : |
| Nb 4 pce : | Nb 5 pce : | Nb 6 pce ou plus : |
- B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :

Principal:

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :

- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal:

Secondaire:

- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☐ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
- (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 40B)
45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐
Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE :

Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire ☐ Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) ☐ EN-VO-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN-VD-3
463. Installation de ventilation ☐ EN-VD-4
464. Installations de réfrigération, climatisation, déshumidification ou humidification ☐ EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN-VD-3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- Justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- Justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐

Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
 b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. ☐ (voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☒ Oui ☐ Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
 - Inondations par crues des cours d'eau (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) ☐
 - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrement ou affaissement (EFF) ☐
 - Glissement de terrain permanent (GPP) ☐ - Avalanches (AVA) ☐
 - Glissement de terrain spontané (GSS) ☐ - Ruissellement (RUI) ☒
 - Inondations par remontée de lac (LAC) ☐
- IMPORTANT :** En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GÉODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) ☐
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. ☐ 53
 b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. ☐ 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. ☐ 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). ☐ 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
 - Logements à loyers modérés (LLM) ☐ 54
 - Logements adaptés avec accompagnement (LADA) ☐ 54
 - Logements étudiants (LE) ☐ 54
 - Logements à loyers abordables (LLA) ☐ 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) ☐ Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit ☐

Protection des eaux

Annexes

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36) ☐
116. Projet situé à moins de 20 m de :
☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) ☐ Ouvrage d'infiltration ☐
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès) ☐

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP ☐
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
123. Raccordement à la fosse à purin ☐ 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) ☐ 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci ☐
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale ☐
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) ☐ Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant ☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES**Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) ☐ 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail ☐ 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐ 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64
☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
☐ Raffinerie de pétrole
☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth)
☐ Installation thermique (plus de 100 MWth)
☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐ 43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale ☐ 43

157. Grands magasins, centres commerciaux ☐ 43
 Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
 Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²
170. Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau ☐ 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines ☐ 43, 64
☐ Acières (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE)

Bois**Annexes**

159. Bois et traitement du bois ☐ 43, 64
☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 l/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais ☐ 43, 64
☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE)
☐ Transformation (> de 5000 m³ ou 10'000 l/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins ☐ 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc ☐ 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires ☐ 43
164. Produits agro-alimentaires ☐ 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques ☐ 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement ☐ 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques ☐ 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir ☐ 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) ☐ 43, 64
☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 l/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m² ☐
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? ☐ Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE) ☐

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets ☐
204. Installations de traitement des déchets ☐ 43
☐ Inférieur ou égal à 1000 l/an ☐ Capacité supérieure à 1000 l/an (EIE)
205. Déchiqueurs de voitures (EIE) ☐
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration ☐ 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation Volume maximum d'accumulation > 100 m³ ☐
 Retenue au dessus du terrain naturel ☐
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	52
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil			
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64
Laboratoires et cabinets			
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	☐	43
Cimetières			
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille ☐ eau non chauffée	32
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	32, EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille ☐ eau non chauffée	
	☒ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	☐	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	☐	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	☐	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	☐	
361.	Téléphériques, télésikis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des télésikis) départ : / arrivée : /	☐	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	☐	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	☐	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	☐	43
365.	Places de jeux	☐	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	☐	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	☐	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	☐	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	☐	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	☐	64
404.	Garages professionnels	☐	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	☐	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) ☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) ☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) ☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	☐	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	☐	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	☐	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	☐	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle ☐ Modification d'installation existante ☐ b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) ☐		Annexe ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	☐	

Substances, produits et déchets spéciaux		Annexes
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux [] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) [] Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) [] Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	[]
417.	Entreprises avec micro-organismes	[]
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	[] Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454.	Construction d'un abri PCi	[]	46
455.	Dispense de construction d'un abri PCi	[]	45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)	[]	Annexe
------	---	-----	--------

G. ANNEXES

90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1 bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.	[X]																																																																		
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...) Nombre d'exemplaires pour la commune : Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :	<table> <tr> <th colspan="2">Demandé</th><th>Fourni</th></tr> <tr> <th>M</th><th>ME</th><th></th></tr> <tr> <td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr> <tr> <td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr> </table>	Demandé		Fourni	M	ME		2	2	2	0	0	0	2	2	2																																																			
Demandé		Fourni																																																																		
M	ME																																																																			
2	2	2																																																																		
0	0	0																																																																		
2	2	2																																																																		
91.	Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par : [] Propriétaire [] Promettant acquéreur [] Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récepteurs de vapeur et sous pression Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) Concept de gestion des sols Plan schématique d'évacuation des eaux claires Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	<table> <tr> <th>Comm.</th><th>CAMAC</th><th>Fourni</th></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>[X]</td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td></td></tr> </table>	Comm.	CAMAC	Fourni	2	0	[X]	2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0	
Comm.	CAMAC	Fourni																																																																		
2	0	[X]																																																																		
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN Préavis du Concordat des téléskis Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	<table> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>[]</td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>[]</td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>[]</td></tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>[]</td></tr> </table>	2	0	[]	2	0	[]	2	0	[]	2	0	[]																																																						
2	0	[]																																																																		
2	0	[]																																																																		
2	0	[]																																																																		
2	0	[]																																																																		

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

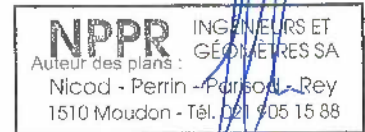
Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Villars sainte croix, le 26.07.2026

Propriétaire(s) : ~~Farine~~ AGS Prom. acquéreur(s) :

Damien Farine et Annabelle Golay

Droit distinct - permanent :



Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	FARINE	Prénom :	DAMIEN
Raison sociale :		Tél. :	0792844884
Adresse, N° (*) :	Au Ferrajoz 1	E-mail :	damien.farine@gmail.com
N° postal (*) :	1029	Localité (*) :	VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) : Villars - Sainte - croix, 26.07.2026 ~~Farine~~ A. Golay

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) :

Tél. (*) :

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Demande de permis de construire (P) - 250348

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	FARINE DAMIEN	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Au Ferrajoz 1		
Tél. :	0792844884	E-mail :	damien.farine@gmail.com
NPA :	1029	LOCALITE :	VILLARS-STE-CROIX

Nom, Prénom :	GOLAY ANNABELLE	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Au Ferrajoz 1		
Tél. :		E-mail :	
NPA :	1029	LOCALITE :	VILLARS-STE-CROIX

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	NICOD JOACHIM	RAISON SOCIALE :	NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA
Adresse :	Chemin du Château-Sec 6		
Tél. :	0219051588	E-mail :	moudon@nppr.ch
NPA :	1510	LOCALITE :	MOUDON

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Villars sainte croix, le 26.07.2026

Propriétaire(s) : ~~Damien Agéus~~ Prom. acqureur(s) :

Damien Farine et Annabelle Golay

Droit distinct - permanent

NPPR INGÉNIEURS ET
GÉOMÈTRES SA
Auteur des plans :
Nicod - Perrin - Pansou - Rey
1510 Moudon - Tél. 021 905 15 88

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	FARINE	Prénom :	DAMIEN
Raison sociale :		Tél. :	0792844884
Adresse, N° (*) :	Au Ferrajoz 1	E-mail :	damien.farine@gmail.com
N° postal (*) :	1029	Localité (*) :	VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) : Villars - Sainte - croix, 26.07.2026 *Damien A. Golay*

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 08.08.26 au 07.09.26

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : *Georges Cheix* Tél. (*) : 021 701 16 10 Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures : *p.o. S. N...*

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316 70 21 email info.camac@vd.ch



Direction générale du territoire
et du logement
Centrale des autorisations en
matière de construction (CAMAC)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/camac

Att_CO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE

A remplir par la.le mandataire :

Commune : Villars-Ste-Croix
Dossier CAMAC n° : 250348
Adresse/lieu-dit du projet : Au Ferrajoz 1

Nom du plan ou document « papier » <i>Ex : Plan de situation</i>	Version et date du document/plan papier <i>Ex : V2 – 02.11.2020</i>	Nom du fichier (pdf) <i>Ex : 198456_plan_de_situation_v2.pdf</i>
Plan pour enquête	18.05.2026	250348_Enquête_20260518.pdf
Questionnaire général Camac	13.07.2026	250348_Camac_20260518.pdf
EN-VD-11	18.05.2026	250348_EN-VD-11_20260518.pdf
Plan piscine	18.05.2026	250348_Plan piscine_20260518.pdf
Descriptif piscine	18.05.2026	250348_Descriptif piscine_20260518.pdf
Pompe à chaleur	18.05.2026	250348_Pompe à chaleur_20260518.pdf
Formulaire Cercle bruit	22.04.2026	250348_Cercle du Bruit_20260422.pdf
EN-VD	13.07.2026	250348_EN-VD_20260713.pdf
ECA 43-DN	13.07.2026	250348_ECA 43-DN_20260713.pdf
PEE	08.07.2026	250348_PEE_20260708.pdf

La.le mandataire soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du/....../2026 .

Nom : Nicod
Prénom : Joachim
Date et signature : 28.07.2026



Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Farine	N° parcelle	506
Adresse	Au Ferrajoz 1	Autorisation construction n°	
NPA/Lieu	1029 Villars-Ste-Croix		

Veuillez saisir les données manuellement. La fiche de données contenant les indications de niveau de puissance acoustique de la pompe à chaleur doit être jointe à l'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit.

Fournisseur	Zodiac	Modèle, type	Z250iQ MD5
Puissance de chauffage pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	13 kW	Niveau de puissance acoustique LwA2°C pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	34 dB(A)
Puissance de chauffage maximale A-7/W35	13 kW	Niveau de puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	33.9 dB(A)
Puissance de chauffage pour A2 (mode silencieux)	-	Niveau de puissance acoustique pour A2 (mode silencieux)	-

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique		34 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB
Correction de la direction D _c	PAC indépendante (> 3m de distance par rapport au mur)	3 dB
Distance jusqu'au récepteur	12 m	-21.6 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB
Niveau sonore L_{pA} au récepteur		4.4 dB(A)

Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement de jour uniquement (7 à 19 heures)	0 dB
Niveau d'évaluation L_r		11.4 dB(A)

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

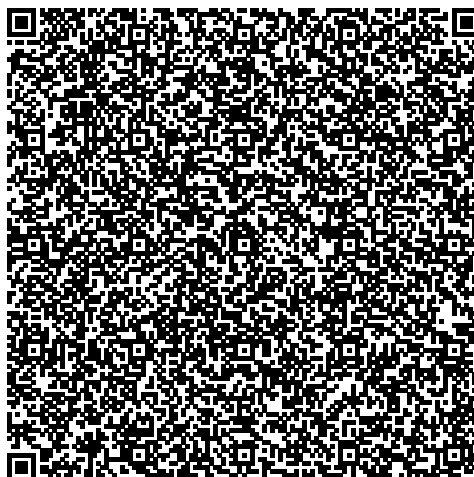
Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Engendre des coûts disproportionnés
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
Emplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage
Mode silencieux non activé car	Mesure apporte moins de 3 dB
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif, mais elles se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	Oui	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	Oui	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur: Yannick Monnier, yannick.monnier@germa-paysages.ch, 0799332578

Lieu, Date

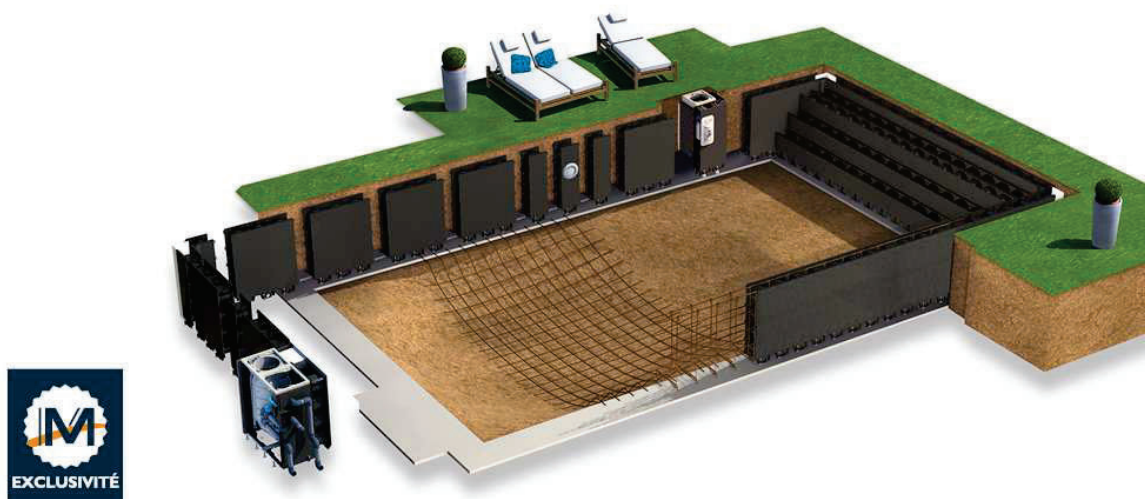
Signature

Etoy, 22.04.2026

Annexes

- ☒ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / aède
- ☐ Plans du logement
- ☒ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☐ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

PISCINE MAGIPRESTIGE



MAGI+

La structure modulaire composée de panneaux en polypropylène à coffrage perdu constitue un procédé parfaitement novateur, breveté par l'entreprise. La piscine est pré-assemblée et normée lors de sa fabrication, sa construction ne nécessite que 6 à 8 jours (avec 4 semaines de séchage de béton) ! Grâce à un terrassement minimum, pouvant être limité à seulement 25 cm de plus que les dimensions de la piscine, et à la filtration intégrée, le jardin est totalement préservé.

CARACTÉRISTIQUES

STRUCTURE

- 2 hauteurs : 1m20 ou 1m50
- Modules de coffrage et escalier avec mousse de confort de 5mm
- Aciers horizontaux et verticaux + épingles de reprise du radier
- Profil d'accrochage Liner intégré à la structure
- Liner 75/100^{ème} uni avec feutre et colle
- Module projecteur avec transformateur
- Margelles ton pierre incluses dans le prix du Kit.

FILTRATION NFX30 et NFX 40

- Système breveté NFX à cartouche intégré à un module + pré-filtre
- Coffret électrique intelligent iMAGI-X
- Pompe à débit variable refroidie à l'air avec surpresseur intégré

KIT ACCESSOIRES

- Balai magiline
- Brosse éponge ligne d'eau
- Brosse de paroi
- Épuisette
- Manche télescopique
- Bandelettes d'analyse
- Thermomètre flottant

FILTRATION NFX30



Filtration nouvelle génération nfx de Magiline, système exclusif et breveté qui allie performance et économie avec une finesse de filtration de 15 microns seulement et une eau filtrée jusqu'à 3 fois plus rapidement : une eau plus saine, plus pure, une filtration plus écoresponsable, des économies d'énergie et moins de produits de traitement.

CARACTERISTIQUES NFX30

- Un skimmer de grande dimension
- Un enjolveur design et tendance pour l'aspiration
- Une buse de refoulement hydro orientable pour le refoulement
- Un panier de grande contenance préfiltrant
- Une cartouche finesse 15 microns
- Une prise surpresseur (balai ou MAGIblack tantrax)
- Une pompe à débit variable
- Le coffret variateur
- Local technique intégré autoportant
- Extracteur de cartouche (en option)

Couplé à la solution d'intelligence iMAGI-X pour la piscine MAGIPRESTIGE



CARACTERISTIQUES NFX40 (un système auxiliaire en plus)

Idem NFX30 avec un système auxiliaire en plus :

- Un skimmer de grande dimension
- Un enjolveur design et tendance pour l'aspiration
- Une buse de refoulement hydro orientable pour le refoulement
- Un panier de grande contenance préfiltrant
- Une cartouche 10-15 microns

INFORMATIONS TECHNIQUES

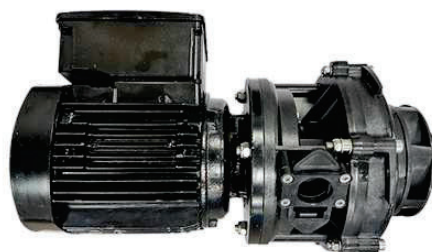
	nfx30	nfx40
Filtration	30 + 2m³/h	40 + 2 m³/h
Surface filtrante	8 m²	16 m²
Injecteur	Ø 16	2 injecteurs Ø 12

*Garantie 3 ans pour la pompe et Garantie 2 ans pour les autres composants.

POMPE A DEBIT VARIABLE NFXV



Garantie commerciale de 2 ans avec extension gratuite de 1 an si enregistrement sur le site www.boutiquemagiline.com dans le délai indiqué dans les conditions de garantie de la pompe.



CARACTÉRISTIQUES

La pompe à débit variable NFXv est dédiée uniquement à la filtration NFX brevetée des piscines MAGILINE. Cette électropompe ne peut être utilisée sur d'autres systèmes de filtration MAGILINE ou concurrent.

Cette électropompe avec surpresseur intégré est refroidie par air sur 2 étages. Elle est adaptée pour le système de filtration NFX Magiline depuis 2020. Couplée à la solution iMAGI-X, la pompe NFXv permet d'adapter automatiquement le débit de filtration pour une meilleure efficacité et une baisse des consommations électriques. Le variateur déporté est vendu séparément.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Type	Centrifuge à volute
Température de l'eau	Mini 0°C – maxi 35°C
Classe de protection	IP 55
Refroidissement	Par air
Raccordement	Par connecteur
Dimensions (hors volute)	H 375 x Ø 223
Poids	11 kg

MOTEUR ÉLECTRIQUE

Type	Synchrone triphasé
Alimentation électrique du moteur	170 à 260 VAC
Courant maximal	9 A
Fréquence d'utilisation	50 Hz / 60 Hz
Puissance absorbée maximum	1900 W
Arbre	INOX 316 L
Vitesse maximum	2850 RPM

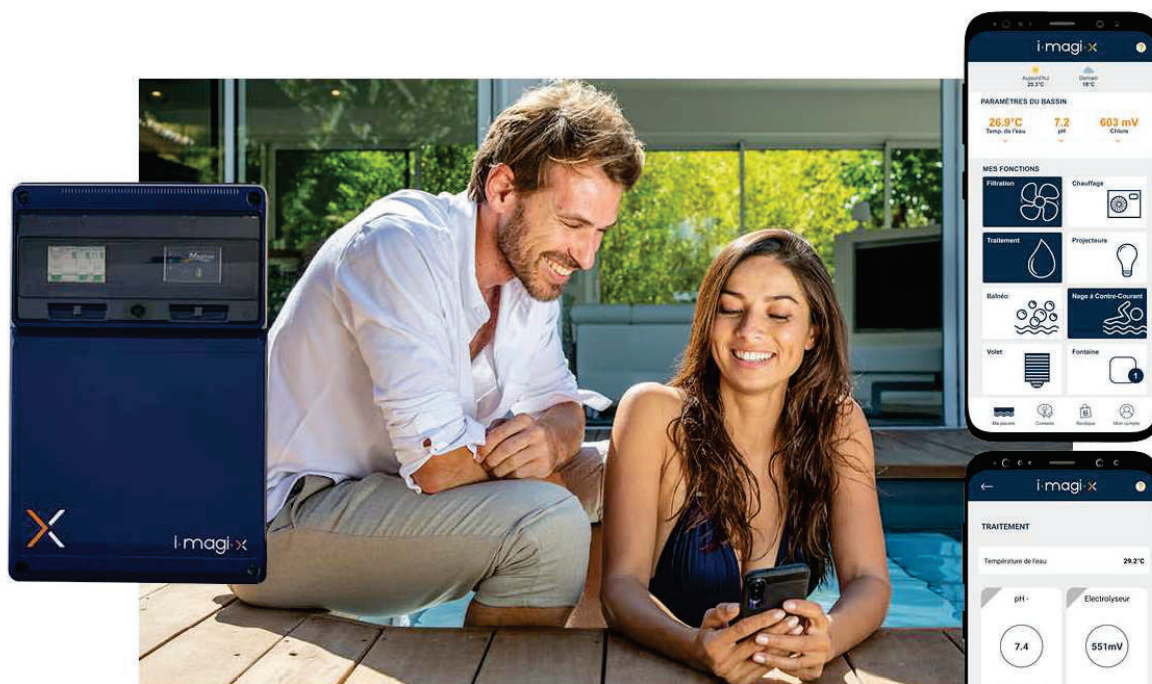
VARIATEUR DE VITESSES DE LA POMPE NFXV

Alimentation électrique du variateur	230 V
Tension de sortie	170 à 260 VAC
Courant maximal	9 A
Fréquence d'utilisation	50 Hz / 60 Hz
Puissance absorbée maximum	1900 W
Classe de protection	IP 2X

PERFORMANCES (UTILISATION AVEC LE DÉBIT MAXIMUM SUR SYSTÈME NFX)

Débit d'aspiration	14 m³/h
Débit étage filtration	12 m³/h
Débit d'eau filtrée (selon la gamme NFX)	De 30 à 40 m³/h
Débit étage surpression	2 m³/h
Température de fonctionnement	5 - 35°C
Poids	5 kg

LE TRAITEMENT PAR ELECTROLYSE SERENITE SEL-X



LE TRAITEMENT PAR ELECTROLYSE :

L'électrolyse génère du chlore (hypochlorite de sodium) à partir d'eau salée. Cette solution est basée sur un cycle permanent limitant l'apport de produit chimique dans vos bassins. Choisir l'électrolyse de sel, c'est choisir une eau limpide et saine en évitant les traitements chimiques et leurs désagréments. Plus vertueux pour l'environnement et plus agréable pour les nageurs !

LA SOLUTION SÉRÉNITÉ SEL-X

Le traitement Sérénité SEL-X par électrolyse est un système compact intégré au boîtier électrique iMAGI-X et connecté grâce à l'application iMAGI-X. Vous pouvez ainsi gérer de manière automatique la qualité de l'eau de votre bassin, visualiser et piloter à distance les différents paramètres. Une eau toujours limpide en toutes circonstances...

PRÊT À INSTALLER / PRÊT À FONCTIONNER

Notre kit SERENITE SEL-X comprend :

- La carte de traitement
- Notre chambre d'analyse avec les sondes PH, redox et le contrôleur de débit
- La carte électrolyseur avec son câblage et une nouvelle goulotte.
- Le vase et son électrode préalablement définie
- La pompe PH avec l'injecteur et sa crépine

La communication et le paramétrage s'effectue via l'application iMAGI-X

CARACTÉRISTIQUES

- Electrolyseur au sel par inversion de polarité
- Facilité d'installation avec une intégration simple dans le coffret iMAGI-X
- Interface intégrée dans l'application iMAGI-X
- Production de chlore jusqu'à 19 g/h

QUEL APPAREIL CHOISIR ?

3 tailles (S/M/L) en fonction du volume du bassin

Électrode	40m ³	60m ³	100m ³
Nombre de plaques	7	9	13
Production de chlore libre	11g/heure	14g/heure	19g/heure

PROJECTEUR NEOLIGHT LED COULEUR REMPLACEMENT

Multiplier les ambiances...

Passer la piscine du noir et blanc à la couleur avec les projecteurs couleurs à LEDs. Disponible en option sur toutes les piscines MAGILINE, Neolight couleur permet de programmer jusqu'à 11 couleurs et 7 ambiances. Il se règle facilement avec une télécommande fournie. Pré-montés sur une structure de 0m33. Garantie 2 ans



ROBOT HYDRAULIQUE MAGIwhite



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

- 3 jets d'aspiration ultra-puissants
- Nettoyage du fond, des parois et de la ligne d'eau
- Large bouche d'aspiration
- Navigation multidirectionnelle avec système de chenilles
- Double filtration
- Simple à installer : ne nécessite aucun branchement électrique ou équipement supplémentaire
- Durée de vie importante : utilisation technologie hydraulique

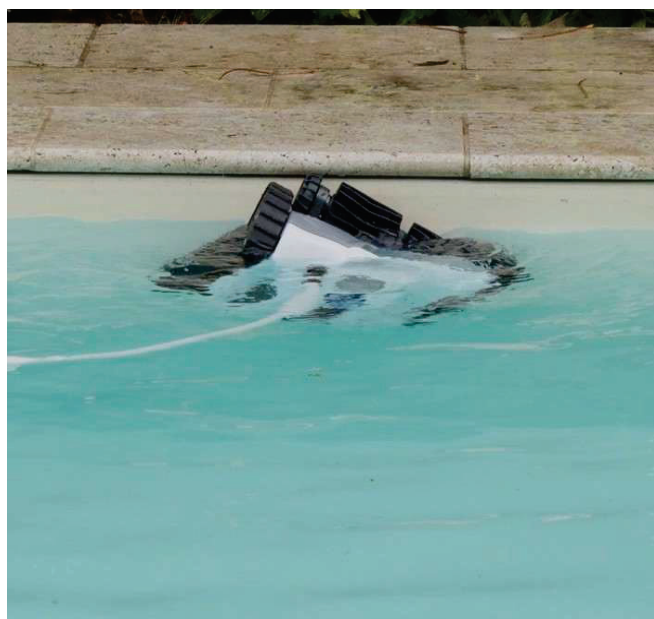


POUR QUELLES PISCINES ?

Compatibilité	Compatible avec les Piscines Magiline équipées d'un surpresseur (MAGIclassic, MAGIprestige, et MAGIguard-X, Pompe FXV2 ou NFX)
Formes de bassin	Toutes les formes
Fonds de bassin	Pente composée / Pointe de pyramide / Plat / Pente douce / Fosse à plonger
Revêtement	Liner

DESCRIPTION

Type de système	Hydraulique à pression
Déplacement	Aléatoire et multidirectionnel
Source d'énergie	Surpresseur couplé à la filtration
Aspiration	Système venturi 3 jets
Collecte des déchets	Double filtre rigide / Accès sur le dessus du robot / Fenêtre transparente
Surface d'action	Nettoyage fond, parois et ligne d'eau



INFORMATIONS TECHNIQUES

Pression de fonctionnement	2,2 bars
Vitesse de déplacement	16 m / min
Dimension d'aspiration	7 cm
Poids	9,75 kg
Longueur tuyau	9,60 m (le point le plus éloigné de la piscine (escalier inclus) doit se situer à maximum 9,5m de la prise surpresseur. S'il est plus éloigné, il sera nécessaire d'ajouter une portion de tuyau)
Finesse de filtration	200 µm
Pièce protection angle sortant (escalier)	Disponible de série 

Avec l'adaptateur inclus, coupez directement le robot avec votre surpresseur de filtration Magiline FXLine ou NFX au niveau de la prise balai.

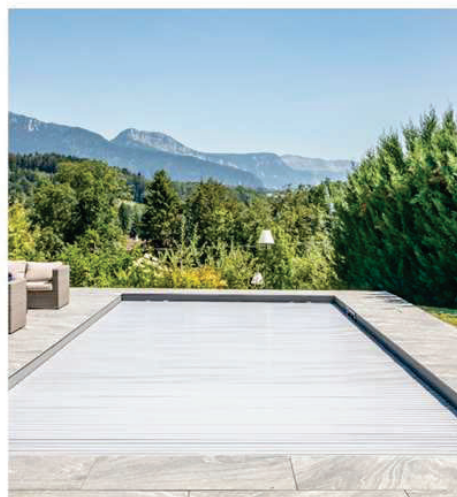


VOLET IMMERGE - MAGIDIVER



MAGI+

Volet automatique immergé avec mécanique en fond de bassin. Le sur-mesure pour une intégration totale. Commande via application smartphone.



CARACTÉRISTIQUES

- 2 x 2 à 6 x 12m
- Moteur axial ou en coffre sec
- Fins de course
- Résiste à une charge de plus de 100 kg
- Conforme à la norme NF P 90-308
- Lames en PVC ou en polycarbonate (bleu, gris galet, gris clair, sable, blanc, transparent, bicouche nacrée, translucide bleuté, bicouche transparent/noir, noir fumée, bicouche bleuté)
- Couvre-volet : Caillebotis ou PVC (Gris galet, Gris clair, Sable ou Blanc) ou Plaque à carrelé ou à draper ou grès céram.



Formulaire 43 - DN



1. Informations générales

Description de l'ouvrage

Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau.

Commune

Villars-Sainte-Croix

Construction existante ?

Non

Parcelle

506

Maître de l'ouvrage

Farine Damien

Mandataire principal

Farine Damien

Type construction

ECA_IV - Construction artisanale/agricole/industrielle perm.

Dangers

Ruissellement



2. Danger - Ruissellement

2.1 Intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa

Hauteur $\geq$ à 0.25 en [m]

2.2 Résultats - Ruissellement

Résultat

Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site www.protection-dangers-naturels.ch

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

Lieu - date - signature du maître d'ouvrage

Villars - Sainte - croix, 26.07.26

Darin A. Golay

Lieu - date - signature du mandataire principal ou le bureau spécialisé
Raison sociale

Villars - Sainte - croix, 26.07.26

Darin A. Golay

Moudon, le 28.7.26



Justificatif des mesures énergétiques	EN-VD	
Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/ changement d'affectation		

Commune : Villars-Ste-Croix

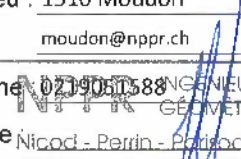
Parcelle : 506

Projet/Objet : Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau.

Nature des travaux : Bâtiment à construire ¹⁾
Transformation ³⁾

- ☒ Construction nouvelle
☐ Agrandissement ²⁾
☐ Surélévation
☐ Aménagement d'un rural
☐ Murs et dalles intérieurs évacués

- ☐ Changement d'affectation ⁴⁾
☐ Aménagement de combles et/ou du
sous-sol sans modification du
volume construit
☐ Rénovation de l'enveloppe

Maître de l'ouvrage	Nom : <u>Farine Damien</u>	Architecte	Nom : _____	Responsable du projet énergétique	Nom : <u>Nicod Joachim</u>
	Adresse : <u>Au Ferrajoz 1</u>		Adresse : _____		Adresse : <u>Chemin du Château-Sg</u>
	NPA, Lieu : <u>1029 Villars-Ste-Croix</u>		NPA, Lieu : _____		NPA, Lieu : <u>1510 Moudon</u>
	e-mail : <u>damien.farine@gmail.com</u>		e-mail : _____		e-mail : <u>moudon@nppr.ch</u>
	Téléphone : <u>0792844884</u>		Téléphone : _____		Téléphone : <u>023 905 15 88</u>
	Signature : 		Signature : _____		Signature : 

		A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
		oui	non	oui	non	
Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		☐	☒	☐ EN-VD-72	☐	Communale
Enveloppe du bâtiment Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		☐ ☐	☒ ☒	☐ EN-VD-2a ☐ EN-VD-2b	☐ ☐	Communale
Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		☐	☒	☐ EN-VD-3	☐	Communale
Installations de ventilation Justificatif : « Installations de ventilation »		☐	☒	☐ EN-VD-4	☐	Cantonale
Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif : « Refroidissement / humidification »		☐	☒	☐ EN-VD-5	☐	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
	oui	non	oui	non	
Installations et bâtiments spéciaux					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	☐	☒	☐ EN-6	☐	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles »	☐	☒	☐ EN-7	☐	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables »	☐	☒	☐ EN-8	☐	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	☐	☒	☐ EN-9	☐	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air »	☐	☒	☐ EN-VD-10	☐	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés »	☒	☐	☐ EN-VD-11	☐	Cantonale
Justificatif : « Eclairage »	☐	☒	☐ EN-12	☐	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	☐	☒	☐ EN-13	☐	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	☐	☒	☐ EN-VD-15	☐	Cantonale
Demande de dérogation ☐ oui					Cantonale

Engagement : La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

^{1) à 9)} Voir note en page 4

Remarques et explications

Abréviations, sources :

LVLene *Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014*

Aides à l'application :

EN-X www.endk.ch

EN-VD-72 www.vd.ch/energie

EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 100\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 100\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 80\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 80\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 60\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 60\% U_{li}$).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

voir :

LVLene, art. 28a
LVLene, art. 28b
LVLene, art. 30b
Aide EN-VD-72

EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLene, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude > 800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude > 800 m et dans les Préalpes.

LVLene, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-3	Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVL Ene, art. 28
EN-VD-4	Justificatif : « Installations de ventilation » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	Justificatif : « Refroidissement / humidification » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVL Ene, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	Justificatif : « Installation de production d'électricité » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVL Ene, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés » Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation » Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m ² .	LVL Ene, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs » Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVL Ene, art. 28c LVL Ene, art. 28d

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

¹⁾ Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

²⁾ Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

³⁾ Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

⁴⁾ Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

⁵⁾ Com : Objet de compétence communale.

⁶⁾ Cant : Objet de compétence cantonale.

⁷⁾ Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

⁸⁾ Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

⁹⁾ Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-11	Justificatif énergétique
			Piscines, jacuzzis et spas chauffés Objet de compétence cantonale

Commune : Villars-Sainte-Croix N° parcelle : 506
 Objet : Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur air/eau

Piscines, jacuzzis et spas extérieurs chauffés (articles 54,55 et 56 RLVLEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique ou production de chaleur exclusivement renouvelable :

- ☐ énergie solaire thermique
- ☐ bois
- ☐ rejets de chaleur provenant de : _____
- ☐ pompe à chaleur (sol/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire
- ☒ pompe à chaleur (air/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire

Si surface du plan d'eau supérieure à 200 m² : fournir un concept énergétique

Remarque :

L'utilisation d'une pompe à chaleur dédiée (PAC) à la production et au maintien en température de l'eau chaude des piscines et jacuzzis extérieurs à une température de confort est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). En application du principe de prévention, toute PAC installée en plein air ne pourra fonctionner que durant la période comprise entre 07h00 et 19h00.

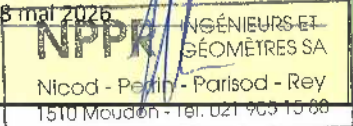
Piscines, jacuzzis et spas intérieurs chauffés (articles 54,55 et 57 RLVLEne)

Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique : _____

- ☐ récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'eau : décrire en pièce jointe
- ☐ récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'air : décrire en pièce jointe
- ☐ installation d'un système de déshumidification de l'air → EN-VD-5

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : NPPR ingénieurs et géomètres SA Chemin du Château-Sec 6 Joachim Nicod, 0219051588 moudon@nppr.ch Moudon, le 18 mai 2025	A REMPLIR PAR LE CANTON Le justificatif est certifié complet et correct
		

Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) pour les projets de la construction - DCPE872 (VD)

1) Renseignements généraux sur les travaux			
Dispositions légales : Le maître d'ouvrage (MO) est responsable de la protection des eaux et demeure garant de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation en vigueur. En remettant le présent PEE, le MO et ses mandataires s'engagent à respecter les prescriptions de la directive cantonale relative à la Gestion des eaux de chantier DCPE872 (Lien : Eaux de chantier, Vaud).			
Construction concernée : N° de Parcelle : 506 N° CAMAC : 250348 Nom du projet : Création d'une piscine privée enterrée chauffée Adresse du bâtiment : Au Ferrajoz 1, 1029 Villars Ste Croix			
Contacts	1 - Maître d'ouvrage	2 - Auteur de projet	
Entité/Société	Monsieur Farine Damien 079/2844884 Damien.farine@gmail.com Au Ferrajoz 1, 1029 Villars Ste Croix	Germa Paysages Sàrl Yannick Monnier 041/802 48 42 secretariat@germa-paysages.ch Route du Stand 31, 1163 Etoy	
Nom, Prénom			
Téléphone			
E-mail			
Adresse			
Contacts	3 - Direction de travaux *	4 - Entreprise : personne désignée pour la protection des eaux *	
Entité/Société	Germa Paysages Sàrl Yannick Monnier 041/802 48 42 secretariat@germa-paysages.ch Route du Stand 31, 1163 Etoy	Germa Paysages Sàrl Yannick Monnier 041/802 48 42 secretariat@germa-paysages.ch Route du Stand 31, 1163 Etoy	
Nom, Prénom			
Téléphone			
E-mail			
Adresse			
* Le présent formulaire complété avec l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 est à transmettre à l'autorité communale par le MO (ou délégué) avant le début des travaux.			
Informations sur les travaux			
Démolition ☐ Transformation ☐ Construction ☒		Surface de la fouille (terrassements) :	42 m ²
		Surface du radier (gros œuvres) :	36 m ²
Durée du chantier :	4 à 6 semaines	Volume approximatif de béton :	10 m ³
Description succincte des travaux : Construction d'une piscine privée enterrée 7.00 x 3.66 m, fond plat 1.50 m, avec structure béton armé/panneaux, escalier maçonné, volet immergé, local technique, pompe à chaleur, liner PVC armé et margelles. Travaux principaux selon devis : terrassement en pleine masse et évacuation des matériaux propres (76 m ³), radier béton armé CP350/C25/30 env. 4 m ³ , murs périphériques et escalier béton armé env. 6 m ³ , drainage périphérique/remblaiement, raccordements hydrauliques et électriques, mise en eau et mise en service.			

2) Gestion des eaux de chantier : récolte, traitement, contrôle et évacuation

Secteurs et zones de protection des eaux : ☐ secteur üb ☒ secteur Au ☐ zones S

Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Le tableau de la page suivante (annexe 1) doit être dûment complété en tenant compte des travaux entrepris par le MO.

- En fonction du **dimensionnement des eaux de chantier**, les **dispositifs de traitement** et le **choix des exutoires** sont à déterminer conformément à la DCPE872.
- Les **moyens mis en place par le MO** doivent **garantir en tout temps le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux**.

Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques (ex. eaux de fouilles / lessivages) la formule suivante peut s'appliquer :

Volume eaux de chantier météoriques	=	Surface à considérer*	X	Intensité de pluie**	X	Coefficient de ruissellement**
--	---	--------------------------	---	-------------------------	---	-----------------------------------

* Selon les plans du projet (emprises des fouilles / zones lessivées / toute autre zone impactée par le projet)

** **Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques** un **support d'aide** est **disponible** selon l'accès suivant : [Lien : Eaux de chantier, Vaud](#).

Surface à considérer (m²)	Intensité de pluie (mm/j)	Coefficient de ruissellement	Débit d'eaux météoriques (m³/h) à reporter dans le tableau page suivante
50	74.4	0.9	0.14

3) Engagements du MO (ou délégué)

Le MO (ou délégué) **confirme avoir** :

- complété le tableau à la page suivante (annexe 1) (dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier) ☒ oui
- adjoint au présent PEE un/des plan(s) illustrant la gestion des eaux de chantier ☒ oui

Le MO (ou délégué) **s'engage à transmettre avant le début des travaux à l'autorité communale une version mise à jour du présent PEE** avec :

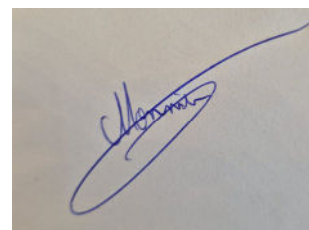
- l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 (en orange page 1) ☒ oui
- un plan d'urgence pour les événements extraordinaires (adapté avec les personnes de contact) ☒ oui

Signature du maitre d'ouvrage (ou délégué)

Date : **08.07.2026**

Prénom, Nom : **Yannick Monnier**

Signature(s) :

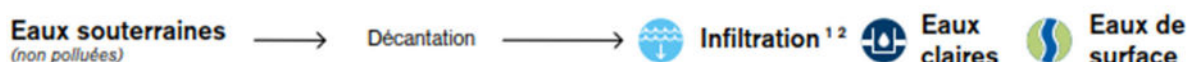
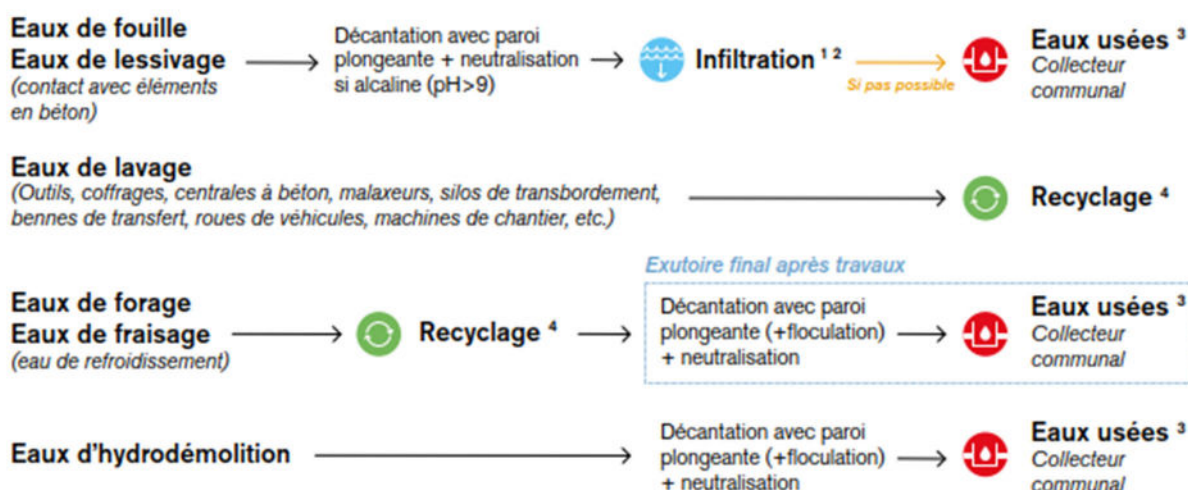


Annexe 1 : Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier				
Types d'eaux	Traitement	Exutoire	Débit max. projeté / à traiter (m³/h)	Commentaire(s)
Gros-œuvre				
Eaux de fouille Eaux de lessivage <i>(contact avec béton, etc.)</i>	☒ Décantation paroi plongeante + neutralisation	☒ Eaux usées ☐ Infiltration	0.14	Débit météo de chantier : 50 m² x 74.4 mm/j x C 0.90 / 24 = 0.14 m³/h. Rejet EU seulement après prétraitement et autorisation communale. Infiltration uniquement si eaux non polluées/traitées et autorisation applicable.
Eaux de lavage <i>(outils, coffrage, centrale à béton, roues d'engin de chantier...)</i>		☒ Recyclage		Bac/benne de lavage en circuit fermé sur rétention. Eaux et boues cimentaires évacuées en filière adaptée. Décrotteur/mesures anti-boue si sortie sur voirie.
Eaux de forage Eaux de fraisage <i>(eaux de refroidissement)</i>	☐ Décantation paroi plongeante + neutralisation ☐ Floculation	Pendant travaux ☐ Recyclage Après travaux ☐ Eaux usées		
Eaux souterraines <i>(non polluées)</i>	☐ Décantation	☐ Infiltration ☐ Collecteur Eaux claire ☐ Eaux de surface		
Second-œuvre				
Eaux de lavage		☒ Recyclage ☒ Traitement et évacuation selon les fiches de sécurité des produits		Lavage lié au liner, colles, joints, mastic, margelles et équipements : aucun rejet au sol ou EC
Eaux sanitaires				
Lavabo, WC		☐ Eaux usées ☒ WC chimiques		Chantier court : WC chimiques à privilégier. Sanitaires existants de la villa uniquement avec accord MO/commune.
Commentaire(s)				

Commentaire(s) (suite)

Schéma de principe pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier (extrait de la DCPE 872)

Gros-œuvre



Second-œuvre



Eaux sanitaires



Stockage



¹ cf. schéma 3 illustrant le principe d'infiltration à travers la couche biologiquement active du sol.

² L'évacuation par infiltration des eaux de fouille, de lessivage et souterraines, après traitement, est soumise à une autorisation spéciale de la part de la Section Eaux souterraines de la DGE dans les secteurs particulièrement menacés (secteurs Au/Ao de protection des eaux et aires d'alimentation Zu).

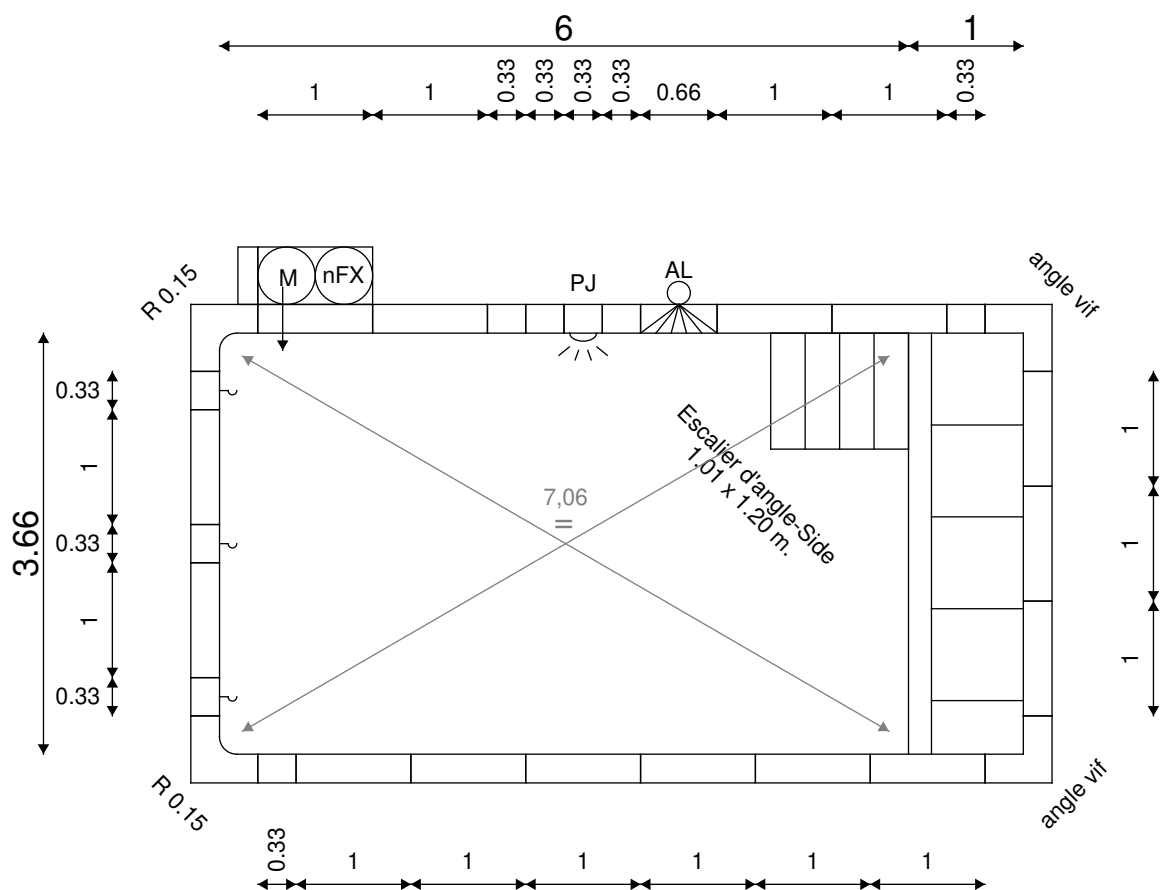
³ Un préavis favorable de la STEP est nécessaire. Cette dernière fixe les conditions de rejet, peut exiger l'installation d'un compteur d'eau et imposer une taxe de rejet pour les déversements dans les eaux usées.

⁴ L'autorité compétente peut autoriser exceptionnellement le rejet de ces eaux dans le collecteur des eaux usées (STEP).

GERMA PAYSAGES (DR00776) - - N° 04260000

Piscine MAGIprestige - 1,50m / 7x3.66 m. (6+1 x 3.66 m.) / NFX 30

Escalier d'angle Side



Plan remis dans le cadre d'un devis par un distributeur MAGILINE indépendant.
Ce plan est susceptible de faire l'objet de modifications ou de suggestions de la part du fabricant lors du passage de la commande de la piscine.



FULL INVERTER HORIZONTALE

Z250iQ

1 SIMPLE & PERFORMANTE

- **Boost** : puissance maximum pour une montée en température rapide
 - **Smart** : ajustement automatique de la puissance en fonction de la température
 - **Ecosilence** : puissance réduite privilégiant les économies d'énergies et le silence de fonctionnement.
- Elle fonctionne jusqu'à une température d'air extérieure de -7°C pour une utilisation plus longue.



2 CONNECTIVITÉ INTÉGRÉE

Grâce à l'**application Fluidra Pool®** et à son interface intuitive, les fonctionnalités de la pompe à chaleur Z250iQ peuvent être réglées et consultées à distance, à tout moment, à partir d'un smartphone.



3 UNE LARGE GAMME DE PUISSANCES

Grâce à **7 niveaux de puissance de 5,5kW à 24kW***, la Z250iQ est adaptée aux piscines de petite et grande taille.

* Air 15°C / Eau 26°C / Humidité 70%.



CARACTERISTIQUES



ÉCRAN LCD



CLASSE ÉNERGÉTIQUE "A"
SELON LA NORME EN17645

POUR QUELS TYPES DE PISCINES ?

- 1 POUR PISCINES ENTERRÉES,
SEMI-ENTERRÉES ET HORS-SOL



- 2 BASSINS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS
JUSQU'À 195 M³*



- 3 CONVIENT À TOUT TYPES
DE TRAITEMENT D'EAU



DONNÉES TECHNIQUES

MODÈLES	Z250iQ MD3	Z250iQ MD4	Z250iQ MD5	Z250iQ MD6	Z250iQ MD8	Z250iQ MD9	Z250iQ MD12	Z250iQ TD8	Z250iQ TD9	Z250iQ TD12
Norme EN 17645	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
EN 17645 SCOP	8,7	8,8	10,0	9,9	8,2	8,8	8,6	8,2	8,8	8,6
PERFORMANCES : AIR 26°C / EAU 26°C / HUMIDITÉ 80 %										
Puissance restituée max-min (kW)	7 - 2	9,5 - 2,3	13 - 2,4	15,0 - 2,5	19,0 - 7,5	24,0 - 6,7	31,0 - 9,2	19,0 - 7,5	24,0 - 6,7	31,0 - 9,2
Puissance consommée max-min (kW)	1,1 - 0,15	1,4 - 0,2	2 - 0,1	2,5 - 0,15	3,5 - 0,6	4,5 - 0,5	5,6 - 0,7	3,5 - 0,6	4,5 - 0,5	5,6 - 0,7
COP (Coefficient de performance)	6,5 - 13,4	6,7 - 13,5	6,5 - 16,4	6- 16,3	5,6 - 12,5	5,4 - 13,7	5,4 - 13,2	5,6 - 12,5	5,4 - 13,7	5,4 - 13,2
PERFORMANCES : AIR 15°C / EAU 26°C / HUMIDITÉ 70 %										
Puissance restituée max-min (kW)	5,5 - 1,4	7- 1,5	9 - 1,7	11 - 1,9	15,0 - 5,4	18,0 - 4,9	24,0 - 6,3	15,0 - 5,4	18,0 - 4,9	24,0 - 6,3
Puissance consommée max-min (kW)	1,1 - 0,2	1,3 - 0,2	1,9 - 0,2	2,3 - 0,3	3,2 - 0,7	3,9 - 0,6	5,3 - 0,8	3,2 - 0,7	3,9 - 0,6	5,3 - 0,8
COP (Coefficient de performance)	5,2- 6,4	5,3 - 6,6	4,8 - 7,8	4,8 - 7,7	4,6 - 7,4	4,5 - 7,8	4,5 - 7,5	4,6 - 7,4	4,5 - 7,8	4,5 - 7,5
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES										
Débit d'eau recommandé (m³/h)	3	4	5	6	7	8	11	7	8	11
Alimentation électrique	220-240 V / 1 / 50-60 Hz							380-400 V / 3 / 50-60Hz		
Raccordement hydraulique	PVC 1/2 union - Ø 50 à coller									
Pression acoustique à 10 m max-min (dB(A))	31 - 19	34 - 21		36 - 23	38 - 27	40 - 29	43 - 32	38 - 27	40 - 29	43 - 32
Dimensions en mm (LxPxh)	823 x 375 x 646			906 x 375 x 646	1174 x 425 x 881	1165 x 575 x 1025		1174 x 425 x 881	1165 x 575 x 1025	

► UNE NOUVELLE NORME - EN17645

Cette norme promeut la durabilité des équipements de piscine qui incluent les pompes à chaleur en établissant un classement de performance de "A" à "F", basé sur un calcul de SCOP (Coefficient de Performance Saisonnière).

Ce SCOP est calculé à partir de plusieurs mesures de COP.

La meilleure note, "A", correspond à un SCOP ≥ 7.

► QU'EST-CE QUE LE COP ?

Le COP (Coefficient de Performance) est le rapport entre la puissance de chauffage et la puissance consommée.

Abordables et **faciles à installer**, les pompes à chaleur Zodiac® constituent la solution idéale pour chauffer votre piscine, et l'utiliser plus souvent dans l'année, tout en réalisant des économies d'énergie.

Près de 80 % de l'énergie servant à chauffer votre piscine... vient de l'air !

ACCESSOIRES INCLUS

- Housse d'hivernage
- Kit d'évacuation des condensats
- Raccords PVC, 1/2 unions, Ø 50
- Pieds Antivibratiles x 4

* Nous recommandons d'utiliser notre configurateur pour dimensionner nos pompes à chaleur :

• Pour les professionnels, utilisez notre site Espace Pro : <https://pro.fluidra.com/>

• Pour les particuliers, utilisez notre site Zodiac et son interface adaptée et simplifiée : <https://www.zodiac.com>

